ART. 78 N° CF39

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CF39

présenté par M. Pupponi, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 78

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Substituer aux alinéas 42 à 44, l'alinéa suivant :

« d) À la première phrase du quinzième alinéa, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2020 », le montant : « 90 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 120 millions d'euros » et à la fin, l'année : « 2018 » est remplacée par l'année : « 2019 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à majorer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale de 30 M€ afin que la péréquation verticale progresse d'un niveau permettant de répondre aux besoins de ces communes dont ces dotations sont souvent la seule recette dynamique. S'il faut saluer l'arrêt de la baisse des dotations de l'État en 2018, les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux continuent de diminuer et les écarts considérables de richesses entre collectivités demeurent, y compris dans leurs dotations. La péréquation n'avait pas pour objectif de compenser la contribution au redressement des finances publiques, les réformes entamées bien avant du FPIC et du FSRIF en 2011 et 2012 visaient à permettre un rattrapage pour ces collectivités pauvres. Il est essentiel que la péréquation verticale demeure dynamique. C'est le sens de cet amendement.